

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

Délibération n° : 11-2016

Objet : Personnel - attribution d'une majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire versée à certains personnels exerçant dans le quartier de la Fontaine d'Ouche

Le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 a institué une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au bénéfice des agents des zones urbaines sensibles (ZUS).

A Dijon, seul le quartier des Grésilles était concerné.

La NBI est accordée aux fonctionnaires territoriaux exerçant à titre principal leurs fonctions (dont la liste est définie précisément dans le décret) à l'intérieur de ce quartier ou dans les services et équipements situés en périphérie et assurant leur service en relation directe avec la population de cette zone.

Le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 modifie le décret n° 2006-780 et remplace la notion de « zones urbaines sensibles » (ZUS) par celle de « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) instituée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

A ce titre, deux quartiers sont concernés à Dijon : le quartier des Grésilles, et désormais celui de la Fontaine d'Ouche.

La NBI sera donc attribuée de droit aux agents exerçant ou ayant exercé à titre principal leurs fonctions depuis le 1^{er} janvier 2015 dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, le texte étant rétroactif à cette date.

Le décret permet également de faire bénéficier les attributaires de la NBI liée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ou lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Cette majoration est déjà appliquée aux agents affectés dans le quartier des Grésilles, ainsi que cela a été décidé par délibération du 18 décembre 2001.

Il est donc proposé d'attribuer aux personnels affectés dans le quartier prioritaire de la Fontaine d'Ouche une majoration maximum de 50 % des points dont ils bénéficient de droit.

Le montant de cette majoration pourra varier en fonction des critères à prendre en compte et décrits ci-dessus.

Le Comité technique a été consulté sur ce sujet le 4 mars 2016.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- donnent leur accord sur le principe du versement, à partir du 1^{er} janvier 2015, d'une majoration maximale de 50 % de la Nouvelle Bonification Indiciaire accordée de droit aux agents exerçant à titre principal dans le quartier ou à la périphérie du quartier de la Fontaine d'Ouche classé quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à décider de la majoration accordée individuellement en fonction des sujétions particulières, des responsabilités spécifiques exercées ou de l'implication dans les actions liées à la politique de la ville ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer les arrêtés correspondants ;
- disent que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
DRH : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 AVR. 2016



**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon**

Séance du 29 mars 2016

Incidence financière

Personnel du CCAS de Dijon - Attribution d'une majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire versée à certains personnels exerçant dans le quartier de la Fontaine d'Ouche

Sont concernés en 2016 3 agents répartis de la manière suivante :

Collectivité	Service	Nombre d'agents
CCAS	Service social gérontologique	2
CCAS	DRPA – Service Repas à domicile	1
Total		3

Au CCAS, le coût de la mise en place de la NBI pour les agents travaillant dans le quartier de la Fontaine d'Ouche est estimé à environ 4 200 € en année pleine (base 2016). A cette somme s'ajoutent 2 100 € de majoration, soit un total de 6 300 €.

Des rappels seront à verser au titre de 2015. Le montant 2015 est estimé à 14 500 € pour le CCAS.

A noter que certains agents sont concernés en 2015 alors qu'ils ne le sont plus en 2016 (agents du centre socio-culturel de la Fontaine d'Ouche notamment).